

**MAIRIE**  
**87600 VAYRES**

## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### Le Maire de VAYRES

- Vu la loi modifiée n° 75633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2212-2,
- Considérant la mise en place de plate-formes et de conteneurs dits « éco-points » sur la commune,
- Considérant que l'utilisation de ce site a fait l'objet d'une large campagne d'informations,
- Considérant, par ailleurs l'abandon hors conteneurs de détritux divers et d'encombrants,
- Considérant qu'il est nécessaire de maintenir la salubrité publique sur le territoire de la commune de VAYRES,

### ARRETE

**Article 1-** Toute dépose et abandon de détritux et d'ordures ménagères, hors conteneurs prévus à cet effet, sont formellement interdits.

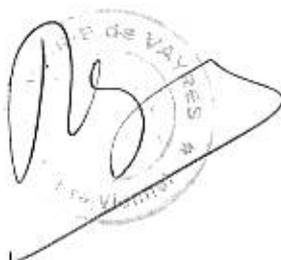
**Article 2** - il est également interdit d'abandonner les encombrants sur le site « éco-points ».

**Article 3** - tout contrevenant aux présentes dispositions s'expose à des poursuites et à une amende

**Article 4** - ampliation du présent arrêté sera transmise à la Monsieur le SOUS PREFET de ROCHECHOUART et à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de ROCHECHOUART.

Fait à VAYRES le 22.11.2006

Le Maire,



REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
DE ROCHECHOUART

LE 27 NOV. 2006

